

Analyser autrement la « prostitution » et la « traite des femmes »

A Different Analysis of « Prostitution » and the « Trafficking of Women »

Louise Toupin

Volume 19, numéro 1, 2006

Femmes et syndicalisme

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/014068ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/014068ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue Recherches féministes

ISSN

0838-4479 (imprimé)

1705-9240 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Toupin, L. (2006). Analyser autrement la « prostitution » et la « traite des femmes ». *Recherches féministes*, 19(1), 153–176.
<https://doi.org/10.7202/014068ar>

Résumé de l'article

La « prostitution » et la « traite des femmes » sont habituellement analysées, dans les études féministes francophones, en utilisant la violence comme angle d'analyse principal et l'exploitation sexuelle, comme schéma interprétatif unique. Le texte remet en question certains postulats et prémisses à la base de bon nombre de ces analyses. Il met aussi en évidence les problèmes conceptuels qu'ils engendrent, ainsi que les biais qui en découlent. Il se termine par un appel en faveur d'une analyse autre du travail sexuel et du travail migratoire féminin et propose une approche différente à cette fin.

Analyser autrement la « prostitution » et la « traite des femmes »¹

LOUISE TOUPIN

Dans le monde des études féministes francophones, l'activité appelée couramment « prostitution » est analysée, le plus souvent, à partir du présupposé de l'exploitation, c'est-à-dire en la tenant pour acquise, comme une prémisse. De récentes publications, dans la francophonie canadienne, se situent dans cette lignée : mentionnons celles de Rose Dufour (2005), d'Élaine Audet (2005), de Richard Poulin (2004), de Yolande Geadah (2002) et du Conseil du statut de la femme du Québec (2002). Ces écrits forment en quelque sorte un corpus de textes représentatifs du courant féministe radical néo-abolitionniste² au Québec.

Les fondements théoriques de ce courant ont été établis notamment par Kathleen Barry au tournant des années 80 (1982, 1984 et 1995). Les écrits se situant dans cette perspective³ partagent tous, grosso modo, les mêmes prémisses

¹ Le présent texte est issu d'une conférence prononcée le 9 juillet 2005 au 4^e Congrès international de recherches féministes dans la francophonie plurielle : « Citoyennes sans frontière » (atelier 44), qui s'est tenu à l'Université d'Ottawa (Canada) du 5 au 10 juillet 2005.

² L'abolitionnisme fait généralement référence à l'abolition de lois, de réglementations ou d'autres sanctions imposées par l'État dans un domaine particulier. Ainsi a-t-on pu parler d'abolitionnisme en matière d'esclavage, ou de peine de mort, lorsqu'il s'est agi d'abolir les lois et réglementations les autorisant. Ce terme a pu englober aussi des courants qui prônaient l'abolition des prisons. La première grande campagne contre la réglementation étatique de la prostitution, menée par Joséphine Butler en Angleterre au milieu du XIX^e siècle, a aussi porté le qualificatif d'abolitionniste : il s'agissait au départ d'une campagne antiréglementation, en vue de l'abolition des décrets sur les maladies contagieuses qui obligeaient les prostituées à subir un examen médical (Walkowitz 1980). Dans le débat féministe actuel sur la prostitution, on assiste, chez les adeptes de la perspective abolitionniste, à une transformation conceptuelle : c'est l'activité même de la prostitution et non sa réglementation que l'on entend abolir. On fait plutôt la promotion d'une modification de l'application des lois criminelles, soit la criminalisation des clients et proxénètes, mais non celle de leurs « victimes », les prostituées. C'est pour marquer sa différence avec l'ancien mouvement abolitionniste que ce camp se qualifie de « néo-abolitionniste » (Geadah 2002 : 73).

³ Ces écrits forment maintenant un corpus imposant. Mentionnons seulement en guise d'exemples, du côté *francophone*, Legardinier (1996, 2000 et 2002), Louis (2003), Montreynaud (1999), Markovich (2006). Deux sites Web en particulier diffusent nombre de textes francophones à perspective abolitionniste. Voir le site Sisyph (www.sisyph.org) et celui des Pénélopes (www.penelopes.org). Le corpus de textes féministes abolitionnistes en langue *anglaise* est plus abondant et est largement répercuté par la Coalition Against The Traffic in Women (CATW), fondée par
Recherches féministes, vol. 19, n^o 1, 2006 : 153-176

concernant la question de la prostitution. En résumé, la prostitution est la figure emblématique de la domination des femmes par les hommes. Claudine Legardinier (2000 : 162) en fait « la situation la plus extrême du rapport de pouvoir entre les catégories de sexe » Elle poursuit en précisant que, « [p]lacées en situation d'objets, et donc assujetties à la violence, les femmes sont réifiées au service de la sexualité déresponsabilisée des hommes ».

La prostitution y est identifiée à une forme d'exploitation sexuelle de la même nature que le viol⁴, les mutilations génitales, l'inceste, la violence envers les femmes. On ajoute maintenant à la liste des comparaisons « le commerce du sang et des organes humains » (Louis 1999 : 13). Assimilée ainsi à une violation des droits de la personne, semblable en cela à l'esclavage, la prostitution ne pourra jamais être considérée comme un acte « volontaire ». Il ne peut y avoir de « choix » en la matière (Barry 1984 : 35). Cette activité est en effet définie « comme une violence et une violation de l'intégrité physique et mentale des personnes prostituées, indépendamment du fait qu'elles sont ou non « consentantes » (Geadah 2002 : 151).

Dans la perspective néo-abolitionniste, la violence est donc l'angle d'analyse principal des phénomènes étudiés, et l'exploitation sexuelle, le schéma interprétatif unique, les deux faisant office de postulat et de conclusion. Yolande Geadah parle à cet égard de la prostitution « comme [d'] une violence et [d'] une forme extrême d'exploitation sexuelle » (Geadah 2002 : 103).

Une autre approche, une autre avenue de recherche

Je voudrais apporter ici un éclairage autre, en suggérant d'inverser la démarche néo-abolitionniste : ainsi, au lieu de postuler l'exploitation en début de recherche, en la tenant pour acquise, je propose de considérer l'exploitation comme une composante *possible* des relations et des conditions de travail des femmes engagées dans cette activité. C'est dire que je mettrai en évidence la pertinence d'analyser cette activité sous l'angle d'un travail, qui, à l'instar de tout travail, aussi singulier soit-il, est le lieu de rapports sociaux et de rapports de pouvoir. Et, comme tout travail, il peut également engendrer, ou non, de l'exploitation, selon les contextes, les circonstances et le degré d'organisation des acteurs et des actrices.

Précisons que cette approche n'élimine absolument pas l'étude des dimensions de la violence et de l'exploitation que peut comporter cette réalité. Au lieu de les tenir pour acquises, comme consubstantielles à l'activité, elle propose plutôt de les soumettre à l'examen et de les étudier, le cas échéant, dans

Kathleen Barry. C'est l'une des coalitions très actives dans l'adoption d'une définition internationale du trafic et de la traite lors des travaux qui ont abouti en 2001 au protocole de Palerme, le protocole de l'Organisation des Nations Unies (ONU) contre la criminalité transnationale organisée. Ce sont, entre autres, ces textes qui ont été analysés dans Toupin (2002a et 2002b). Pour un aperçu général de la production actuelle, voir le site Web de la CATW (catwinternational.org).

⁴ Kathleen Barry dira que « ce qui distingue le viol de la prostitution, ce n'est pas l'acte lui-même, mais l'argent » (Barry 1995 : 37, citée dans Geadah (2002 : 150)).

le cadre de travail des personnes visées. Il s'agit là d'une avenue de recherche plus heuristique, comme je le suggérerai dans la dernière partie de l'article.

La pertinence de cette approche différente de la question, qui ouvre une autre avenue de recherche, s'impose d'autant plus si l'on considère les problèmes conceptuels et les limites que comporte l'approche néo-abolitionniste.

Je vais d'abord mettre en évidence quelques-uns des problèmes conceptuels inhérents à certaines prémisses⁵ des études à perspective abolitionniste ou néo-abolitionniste⁶, problèmes qui ne sont pas sans effets sur la connaissance. Ainsi, comme on le verra, la remise en question d'un certain nombre de postulats de cette perspective mettra en lumière un premier type de problème conceptuel, plus précisément des amalgames auxquels ces postulats conduisent; et ces amalgames, à leur tour, mènent à des glissements interprétatifs et, à la fin, à de la confusion, ce qui brouille ainsi la compréhension de la complexité des phénomènes à l'étude.

Je préciserai ensuite un autre type de problème découlant de ces postulats, soit certains « angles morts » de la recherche abolitionniste, et les biais qui en dérivent, notamment sur le plan des échantillons de personnes et de l'utilisation que l'on en fait. Les limites de cette perspective concourent à l'appel, que je lancerai en conclusion, en faveur d'une approche autre de la question. Je ne suis évidemment pas la première⁷ à remettre en question les

⁵ Ce sont quelques-unes des prémisses communes à l'ensemble de la perspective néo-abolitionniste qui seront soumises à l'examen dans le présent texte.

⁶ Ces deux vocables seront ici employés indifféremment.

⁷ Aux premières loges de la critique en la matière, il faut signaler les organismes de défense des travailleuses du sexe. C'est à eux d'abord que l'on doit ce nouveau regard sur « la prostitution ». Voir, du côté francophone québécois, les critiques de l'organisme montréalais Stella (Thiboutot 2001; Stella 2002) et, du côté international, Pheterson (1989). Sur le plan universitaire, mentionnons, en ce qui regarde les études francophones canadiennes, la contribution de Colette Parent. Non seulement elle a relevé nombre de problèmes épistémologiques inhérents aux études sur la « prostitution » (Parent 1994), mais on lui doit d'avoir ouvert tout un nouveau champ de recherche dans les études francophones au Canada, en appliquant au travail du sexe les outils de la sociologie du travail (Parent, Bruckert et Robitaille 2003). Voir aussi Parent (2001). Voir la thèse de doctorat en sociologie de Shirley Lacasse (2004) et la critique de Maria Nengeh Mensah (2003). Mentionnons de même, en ce qui regarde les études européennes en langue française, celle de Stéphanie Pryn (1999b), qui a analysé le travail du sexe de rue avec les outils de la sociologie des professions. Les études de Françoise Guillemaut (2002 et 2004) de l'organisme Cabiria comportent également nombre de critiques épistémologiques importantes, dont certaines sont indiquées dans le présent texte. Signalons aussi, entre autres, celles de Lilian Mathieu (1999) et de Pascale Vielle (Vielle et Gilson 2003) qui, pour sa part, analyse la question dans le contexte du droit social, dans le contexte européen, et plus particulièrement belge. Le site Web *Cybersolidaires* est à cet égard la source de documentation électronique francophone la plus importante en la matière : cybersolidaires.typepad.com. Voir également un site québécois francophone de travailleuses de l'industrie du sexe : travailleusesdusexe.com. Mentionnons enfin, du côté du Québec anglophone, l'importante contribution

postulats et prémisses de ces études, les problèmes interprétatifs qui en découlent et les biais qu'ils engendrent. J'espère simplement apporter ici ma contribution féministe personnelle à l'ouverture des études féministes francophones sur une autre avenue de recherche en matière de « prostitution » et, corrélativement, de « traite des femmes ».

À l'origine : une revue de la documentation

Avant de débiter, je tiens à préciser que mes premières constatations quant aux problèmes interprétatifs de bon nombre d'études à perspective abolitionniste remontent à un travail de dépouillement de la documentation repérant et différenciant les discours et les argumentations des principales coalitions internationales féministes qui luttent contre ce que l'on appelle couramment le « trafic des femmes⁸ ».

Le corpus analysé était constitué en majeure partie de textes publiés par la Coalition Against Traffic in Women (CATW), coalition abolitionniste fondée et animée par Kathleen Barry, et par la Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW), à laquelle sont affiliés un certain nombre de groupes de travailleuses de l'industrie du sexe. Leurs deux lobbies se sont affrontés lors de la préparation et de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en 2001 (protocole de Palerme), plus précisément au moment des travaux entourant la définition du terme « trafic » dans les deux « protocoles additionnels » qui portaient respectivement sur le trafic des migrants et des migrantes ainsi que la traite des personnes⁹.

Le dépouillement de la documentation produite de part et d'autre à cette occasion, notamment en ce qui a trait à la définition même du « trafic », m'a

pionnière de Frances Shaver, de l'Université Concordia (notamment 1985, 1988, 1994 et 2005). Sur les lacunes de la recherche en matière de prostitution au Canada, voir John Lowman (2001). Pour un point de vue critique et un bilan de l'état des recherches et des données actuelles sur la traite des êtres humains à l'échelle mondiale, on consultera les différents textes du numéro spécial de la revue *International Migration* de l'Organisation mondiale des migrations sur le sujet (Laczko et Gozdziaik 2005).

⁸ Cette revue de la documentation (Toupin 2002a) a été produite à l'occasion d'une collaboration entre l'Alliance de recherche Institut de recherches et d'études féministes (IREF) de l'Université du Québec à Montréal et Relais femmes, et le groupe Stella de Montréal, qui est une ressource communautaire « par et pour » les travailleuses de l'industrie du sexe : www.cybersolidaires.typepad.com/ameriques/2002/09/la_question_du_.html. Voir aussi Toupin (2002b).

⁹ Pour le détail des groupes membres des deux différents lobbies et leurs appuis, voir Toupin (2002b : 11, notes 5 et 6). Signalons que, depuis l'adoption de ces deux protocoles sur le trafic des migrants et des migrantes ainsi que la traite des personnes, le terme anglais *trafficking* est traduit en français par « traite » : il concerne le recrutement, le transport, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la contrainte et, plus généralement, leur exploitation. Le terme français « trafic », pour sa part, est la traduction de *smuggling*, qui concerne le passage illégal de personnes migrantes.

permis de constater que l'identification de la traite des femmes à la traite *sexuelle* des femmes, et donc à la « prostitution », fait en sorte que d'importantes dimensions de la réalité, englobées dans ce phénomène, échappent au regard des chercheurs et des chercheuses. Cela produit ainsi ce que l'on pourrait appeler des « angles morts » dans la recherche et des distorsions dans l'appréhension des phénomènes.

Par exemple, l'insistance soutenue de la CATW à identifier prostitution et esclavage (Leidholdt 1998), à vouloir que la définition du trafic (ou de la traite) soit restreinte exclusivement à la « prostitution », de même que son opposition à voir inscrite toute distinction entre prostitution forcée et prostitution volontaire contribuait, selon mon analyse, à brouiller la compréhension que l'on pouvait avoir des phénomènes étudiés, notamment celui de la traite elle-même et celui de la migration des femmes.

Cet angle d'analyse, qui prenait racine dans le creuset du féminisme radical, a suscité chez moi beaucoup de questions quant à l'extension qu'on était en train de donner au concept d'exploitation sexuelle, ainsi qu'à la tangente que l'abolitionnisme faisait emprunter au féminisme radical (Toupin 2002b ; 2003). C'est dans la foulée de ces questionnements que je poursuis ici ces réflexions, notamment sous l'angle des problèmes conceptuels que cette perspective comporte et de ses limites.

Le postulat de l'esclavage des prostituées... et son glissement

Les études à perspective abolitionniste élèvent la question de la « prostitution » au rang de « système », appelé le « système prostitutionnel » (Legardinier 2002; Poulin 2004; Dufour 2005). Le théâtre des opérations de ce système est constitué d'un acteur pivot, le proxénète, qui, contraignant des femmes à la prostitution, les met à la disposition de « clients », tout en leur extorquant de l'argent. Il est par essence exploiteur¹⁰. Les clients, pour leur part, sont parfois qualifiés de « prostitueurs » (Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle [CLES] 2006 : 1).

Certaines études ajoutent parfois dans l'analyse un autre système au « système prostitutionnel » : il s'agit du « système proxénète », synonyme à l'occasion du premier (Poulin 2004 : 59). Le proxénète au niveau local devient le trafiquant de femmes au niveau international (Leidholdt 1998 : 4). Dans ce ou ces systèmes donc, la contrainte et la violence sont au cœur du théâtre des opérations et constituent ainsi la pierre angulaire du cadre d'analyse. Sera fréquemment utilisée à cet égard l'analogie amalgamant prostitution et esclavage (Barry 1982). La prostitution serait « une forme contemporaine de l'esclavage » (Leidholdt 1998 : 1).

¹⁰ Marie-Victoire Louis (citée dans Poulin (2004 : 50)) dit à ce sujet : « Le système prostitutionnel est un système de domination sur les sexes, les corps et donc sur les êtres humains. Ce système met en relation des « clients » à qui des proxénètes (qui sont des personnes physiques et morales) garantissent, contre rémunération, la possibilité d'un accès marchand aux corps et aux sexes d'autres personnes, de sexe féminin dans l'immense majorité des cas. »

On remarquera ici un premier problème conceptuel, découlant de l'amalgame prostitution et esclavage, en l'occurrence un glissement interprétatif, qui n'est pas sans effet sur les analyses. Marjan Wijers et Lin Lap-Chew (1997 : 31) ont décrypté ce problème conceptuel de toute première importance. Et ce glissement réside dans le fait que, dans l'amalgame prostitution et esclavage, on se trouve à confondre la *nature* d'une activité et ses *conditions d'exercice*. Ce ne sont pas, soulignent ces auteures, les conditions de travail, mais la nature même de l'activité qui en ferait une forme d'esclavage, ce qui est une situation singulière, selon elles, eu égard aux autres formes d'esclavage dans l'histoire. Elles écrivent à ce sujet :

L'abolition de l'esclavage n'a pas à voir avec l'abolition d'un certain type de travail, mais avec l'abolition d'un certain type de relations de pouvoir (en l'occurrence la propriété) qui est considéré comme une violation des droits humains. Après l'abolition de l'esclavage, les gens ont continué à travailler dans les champs de coton et le travail domestique a continué d'être exécuté.

C'est seulement dans le cas de la discussion sur la prostitution que l'objet dérive vers l'abolition de l'activité comme telle, plutôt que l'abolition d'un certain type de relations de pouvoir dans la prostitution. La comparaison avec les autres formes (modernes) d'esclavage démontre à l'évidence que ce n'est pas l'activité comme telle, mais les conditions dans lesquelles ces activités prennent place qui doivent constituer la cible principale. Les droits humains qui y sont violés sont les droits des femmes comme travailleuses (traduction libre).

Ce glissement, mis en lumière par Wijers et Lap-Chew, n'est pas sans effet sur les analyses, puisqu'il se trouve ainsi à essentialiser le phénomène étudié, et à brouiller de la sorte la compréhension que l'on peut en avoir. Si l'on postule que la prostitution est en soi esclavage, et la prostitution et l'esclavage partagent alors une essence commune. Dans cette logique, toute autre sorte d'analyse se voit dès lors exclue. Et parfois même interdite. Certaines personnes ayant tenté de soumettre le phénomène à un autre examen se sont même vu un jour accuser de « justifier un système de domination¹¹ ».

¹¹ Je fais référence ici à ce qui est arrivé en France au printemps 2004 aux organisateurs et aux organisatrices d'une journée d'étude à l'Institut de recherches sur les sociétés contemporaines (IRESCO) dont le thème proposé était : « La prostitution, un travail sexuel ressortant du droit à la vie privée? » (notons le point d'interrogation). Une universitaire d'obédience abolitionniste, Marie-Victoire Louis, chercheuse au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) s'est élevée avec force pour s'opposer à la tenue d'une telle journée, au motif qu'elle considère l'initiative comme « une honte et un scandale intellectuel et politique ». « Aucune recherche au monde, proclame-t-elle, ne saurait justifier un système de domination quel qu'il soit. » D'où notre question : y aurait-il en sociologie ou en sciences sociales, des « systèmes de domination » qui seraient non analysables, hors du

En arriver à faire un tel lien, à savoir que le fait d'étudier ce qui est qualifié au départ de « système de domination » équivaldrait à le justifier, découle en droite ligne, selon moi, de la confusion engendrée par l'amalgame de départ, soit le postulat « prostitution = esclavage », et du glissement consécutif qui se produit entre la nature d'une activité et ses conditions d'exercice.

On rencontre aussi couramment ce glissement dans des titres d'émission à débat, des questions de recherche ou des titres de publication. Ainsi, le rapport du Conseil du statut de la femme sur la prostitution (2002) porte le titre suivant : *La prostitution : profession ou exploitation?* Autre exemple : le livre de Yolande Geadah (2002) s'ouvre sur la question suivante : « Faut-il considérer la prostitution comme une exploitation sexuelle inacceptable de nos jours ou comme une profession qui mérite protection et avantages sociaux? » Ce ne sont là que quelques exemples courants de ce glissement entre la nature de l'activité (la « prostitution ») et ses conditions d'exercice possibles (l'exploitation)¹².

L'amalgame prostitution internationale et traite des femmes

Un autre amalgame produit le même effet. Il s'agit de l'amalgame prostitution internationale et traite des femmes (Legardinier 2002; Leidholdt 1998).

On confond, une fois encore, dans nombre d'études abolitionnistes, la nature de l'activité, soit en l'occurrence le travail sexuel en contexte migratoire, avec ses conditions d'exercice possibles, soit la violation des droits des femmes dans le cours de leurs déplacements¹³.

Est-il besoin de préciser ici qu'il ne s'agit évidemment pas de nier l'existence du phénomène de la traite, mais plutôt de se donner les outils conceptuels pour le bien situer? Sans cela, on est susceptible de ne pas le voir là où il se produit réellement (et de laisser filer les véritables criminels), ou encore de voir de la traite là où il n'y en a pas (ce qui risque ainsi d'aggraver la situation

champ de l'analyse sociale? Et depuis quand le fait d'étudier un système équivaut-il à le justifier? On peut lire la lettre de cette universitaire à l'adresse suivante : sisyph.org/article.php3?_article=1031.

¹² Peut-on alors s'étonner du fait que ce type de question, reposant sur un tel glissement, aboutisse invariablement à une impasse dans un débat? C'est du moins ce que l'on peut constater en ce moment dans les débats sur la « prostitution/travail de l'industrie du sexe » secouant les mouvements féministes dans plusieurs pays. Au Québec, les deux positions polarisées « prostitution » et « travail de l'industrie du sexe » se côtoient à la Fédération des femmes du Québec depuis la Marche mondiale des femmes de l'an 2000. Voir, à cet égard, les textes de Nicole Kennedy (2001) et de Claire Thiboutot (2001).

¹³ Toutes les publications de la CATW sont basées sur cette prémisse. Voir à ce sujet le site Web de la CATW international : catinternational.org. Voici un exemple parmi tant d'autres de ce fréquent amalgame : « Qui dit personnes prostituées étrangères, dit traite des êtres humains aux fins de prostitution et de production pornographique, ce qui implique évidemment l'organisation de ladite traite » (Poulin 2004 : 73).

des femmes et de nuire à leurs migrations¹⁴). La traite des êtres humains inclut la coercition, le travail forcé et l'esclavage. Elle peut faire partie de la trajectoire de migration des femmes, mais pas nécessairement.

Confondre toute migration de femmes, qui peut impliquer une part possible ou variable de travail sexuel, avec la traite d'êtres humains, comme c'est le cas dans tant d'études abolitionnistes sur le sujet (notamment celles de la CATW), embrouille la question du phénomène de la traite d'êtres humains (Brock et autres 2000 : 8; Guillemaut 2006). Par exemple, l'amalgame prostitution internationale et traite des femmes ne parvient pas à décrire la gamme de violations de droits de la personne et d'abus dont les travailleuses migrantes peuvent être l'objet. Les femmes peuvent en effet être l'objet de traite dans l'industrie du sexe, mais aussi dans l'industrie textile et agricole (des hommes sont aussi objets de traite dans ces secteurs). Elles le sont également comme travailleuses domestiques ou encore comme « promises par correspondance » (Langevin et Belleau 2000; Philippine Women Centre of B.C. 2000). En outre, des enfants sont objets de traite dans le secteur de l'adoption internationale illégale, de même que dans l'industrie des jouets et la fabrication de tapis orientaux.

Sans compter que cette confusion embrouille *aussi* la question de la migration féminine. L'amalgame prostitution internationale et traite des femmes a pour effet, notamment, de rendre la migration féminine invisible en quelque sorte, puisqu'elle n'est vue ici que par le petit bout de la lorgnette, celui de la contrainte, exercée par des trafiquants¹⁵.

C'est notamment ce qu'a pu constater la sociologue Françoise Guillemaut (2002, 2004 et 2006), tout au cours de ses recherches sur les migrations féminines en Europe. Elle parle d'une « constante qui sous-tend l'approche du trafic » (2006 : 39-40) :

En effet, les migrants sont perçus et construits, en Europe, soit comme des travailleurs, soit comme des demandeurs d'asile politique (Convention de 1951 ou Convention de Genève) et toujours pensés au masculin. L'homme migre parce qu'il est pourvoyeur de ressources pour sa famille, ou alors il s'exile pour des raisons politiques. La migration des femmes, elle, est globalement associée soit au mariage et à la famille (regroupement familial), soit aux termes d'exploitation sexuelle et de trafic, et les représentations qui lui sont liées sont rarement (voire jamais) associées au travail ou à l'asile politique. Depuis les années 1950, entre 30 et 70 % des migrantes, selon l'âge ou les pays d'origine, sont des

¹⁴ Sur les dangers de certaines stratégies « anti-traffic » sur la situation des migrantes, voir, entre autres, Wijers (1998), Busza, Castel et Diarra (2003) et Sharma (2003). Cette question, à elle seule, mériterait un important développement, qu'il est impossible d'effectuer dans le présent texte.

¹⁵ Sur le phénomène de l'invisibilité conceptuelle de la migration féminine, voir notamment Oso et Catarino (1996), Guillemaut (2004, 2006), Blanchet (2002), Marokvasic (1986) et Agustin (2006).

travailleuses [...] ou migrent pour des raisons sociales ou politiques. Et de tout temps ces modes migratoires ont été invisibilisés.

Pour sa part, Thérèse Blanchet (2002 : 2), anthropologue travaillant au Bangladesh, qui a effectué une étude pour l'United States Agency for International Development (USAID) auprès de 500 personnes ayant été objets de traite, à un degré ou à un autre, en arrive à un constat de distorsion dans l'analyse lorsqu'elle aborde cette « approche du trafic » :

Mettre en évidence la traite des femmes et ignorer le travail migratoire de ces dernières revient à prendre la tête pour le corps tout entier. Cela crée une distorsion dans l'appréhension des deux aspects, soit la migration et la traite.

L'impact potentiellement révolutionnaire du travail migratoire féminin et les défis qu'il pose aux relations genre/classe sont ainsi embrouillés; seul le crime est mis en évidence et présenté comme un phénomène en croissance à éradiquer (traduction libre).

Et l'anthropologue de souligner que la traite est « un aspect » du travail migratoire féminin; il n'en est pas l'essence. Il doit être situé au sein d'un champ d'analyse plus vaste, celui du travail migratoire¹⁶, où les femmes sont considérées comme un groupe social à part entière, comme des travailleuses réelles ou potentielles, et dont les droits individuels sont brimés à ce titre, comme travailleuses et comme migrantes.

La rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence envers les femmes ne s'exprimait pas autrement dans son rapport sur la traite des femmes et les migrations féminines (Coomaraswamy 2000 : par. 3) : « la traite des femmes est une des composantes du phénomène plus large de la traite des personnes, incluant les hommes et les femmes adultes, et les enfants ». La traite se situe au sein du « continuum des déplacements et des migrations des femmes ». Selon elle, « la traite doit être considéré dans le contexte plus large des violations commises contre les femmes dans le cours de leurs déplacements et de leurs migrations ».

Le problème du déni de l'expérience subjective de certaines prostituées

Un autre problème conceptuel, caractéristique de maintes études abolitionnistes, réside dans le déni de l'expérience subjective de certaines

¹⁶ La perspective du travail migratoire est aussi le fait d'autres chercheuses. Mentionnons, à titre indicatif, Laura Agustín D'Andrea. Le titre d'un de ses articles : « The Crying Need for Different Kinds of Research » (Agustín D'Andrea 2002) a d'ailleurs inspiré le choix du titre du présent texte. Voir aussi Agustín (2003a, 2003b), Doezema (2000, 2001) Wijers (1998, 2002) et Wijers et Van Doorninck (2005).

actrices de la « prostitution », en l'occurrence de certaines « prostituées », travailleuses de l'industrie du sexe.

Ce déni découle du postulat de l'esclavage des prostituées, de **toutes** les prostituées, et de la perspective qui lui est inhérente, soit la victimisation (Ouvrard 2000). Dans cette perspective, seules celles qui se disent victimes de la prostitution ont habituellement droit à l'écoute de chercheurs et de chercheuses abolitionnistes et à la prise en considération de leur parole dans leurs analyses. On qualifie alors celles qui s'en sont « échappées » de « survivantes » (Barry 1982 : 29; Audet 2005 : 35). Quant aux autres, celles qui y restent et disent vouloir lutter pour en changer les conditions d'exercice, elles sont rejetées pour cause d'aliénation : ces autres paroles étant toutes manipulées par des proxénètes, la question de leur consentement apparaît non pertinente, car impossible, sinon sous influence.

Ainsi, selon les mots d'Élaine Audet (2004; 2005 : 20), ces femmes « participent à leur propre oppression » et « adoptent le point de vue dominant afin d'échapper au destin de leurs semblables et d'en tirer des bénéfices personnels immédiats ». Reprenant l'argumentation de Marie-Victoire Louis à ce sujet, Claudine Legardinier, pour sa part (2000 : 165), utilise l'analogie de l'apartheid pour récuser la distinction entre prostitution libre et forcée et en arriver au même motif de rejet de leur parole, soit l'aliénation : « qui oserait justifier l'apartheid par le consentement de certains à leur servitude?... »

Certaines personnes ont déjà souligné la position « colonialiste » inhérente à de tels propos, car ce serait là « ramener l'autre à soi, en imposant son discours comme vrai et unique. C'est à cette vérité et à cette unicité que se joindra la personne prostituée, un jour ou l'autre » (Pryen 1999b : 69)¹⁷.

Non seulement cette position pose problème sur le plan de l'analyse, mais on peut certainement avancer qu'elle a pour effet de « redoubler la violence symbolique qui s'exerce sur (c)es femmes », selon les mots de Cégolène Frisque (1997 : 123), parlant de certains dangers des analyses radicales.

On se souviendra ici à ce propos des mises en garde éthiques formulées par Alison Griffith et Dorothy Smith (Griffith et Smith 1987, citées dans Brock (1998 : 24)) :

¹⁷ Il y aurait ici d'intéressants parallèles à faire avec la question du « foulard islamique » et les positions de certaines féministes devant la parole des femmes qui disent porter le foulard par choix. Voir l'analyse de Christine Delphy (2006 : 63). Analysant certaines positions féministes exposées récemment dans ce débat en France, elle dit : « la possibilité même de la discussion avec des femmes portant le foulard est exclue expressément car, quel que soit le sens qu'une femme portant le foulard donne à son acte, ce sens ne doit pas être pris en compte; le foulard est censé avoir une signification « universelle », que seules les féministes occidentales peuvent déceler [...] Ainsi, pour ces féministes, le foulard n'est pas seulement LE symbole de la soumission des femmes; il devient le signe que les femmes qui le portent, et toutes celles et ceux qui refusent leur exclusion, sont indignes de lutter pour les droits des femmes. »

The relations between a generalizing discourse and those whose experience it proposes to represent are unequal. It is all too easy for us as feminist sociologists to fall into speaking for women in the terms, contexts and relevances of a sociological discourse, a discourse which the women we claim to speak for have no power to shape. It is all too easy for us to find ourselves replicating in new forms precisely the relations we had sought to escape.

Les féministes se sont battues en effet depuis des lustres afin que la parole des femmes soit respectée, tenue pour crédible, et pour que leur consentement soit pris au sérieux. « Quand une femme dit non, c'est non! », scandaient les féministes dans leurs manifestations des années 70. Cependant, comme l'a déjà fait remarquer Wendy McElroy (1995 : 1) : « sur certains sujets liés à la sexualité, dire « oui » ne signifie apparemment rien ».

Dans l'univers des écrits abolitionnistes, le rôle des femmes dans ledit « système prostitutionnel » ne connaît donc que deux variantes : ou dupes, ou victimes. Seules la parole de celles qui s'avouent victimes et la parole des « survivantes » sont prises en considération. Toute parole autre est exclue de l'analyse, car elle est théoriquement impossible dans cette perspective, ce qui induit nécessairement une sorte d'angle mort dans la recherche, avec une conséquence certaine sur les échantillons de personnes retenues.

Un biais à double face : la surgénéralisation et la sous-spécification

Dans ces études abolitionnistes, sera donc privilégié le plus souvent un seul type d'échantillon, constitué quasi essentiellement de personnes ayant vécu les plus mauvaises expériences et qui se sont orientées – ou voudraient s'orienter – ailleurs¹⁸. Kathleen Barry, qui a mis au point le cadre conceptuel néo-abolitionniste au tournant des années 80, avait ainsi décrit sa méthodologie (Barry 1982 : 29-30) :

Les méthodes traditionnelles de la sociologie ne m'étaient d'aucun secours.

On ne peut pas, par exemple, trouver une population type d'esclaves sexuels, enquêter sur leur compte, puis aboutir à des généralités d'après les résultats des enquêtes. L'observation en tant que participante est également impossible. Quant à interroger celles qui sont tenues en esclavage, c'est aussi impossible. J'ai commencé à chercher des femmes qui s'étaient échappées. Ma méthode consistait à découvrir toutes les

¹⁸ Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple d'une étude récente, les vingt personnes prostituées choisies pour la narration de leurs histoires de vie dans l'étude de Rose Dufour (2005) ont très majoritairement (17/20) été victimes d'abus ou d'agressions dans leur enfance : « Leur discours révèlent qu'elles avaient été trompées, abusées, trahies », dit l'anthropologue, qui poursuit en les qualifiant de « proies sexuelles ». (Dufour 2005 : 25).

preuves d'esclavage sexuel partout où je le pouvais et à m'efforcer de compléter les faits incomplets par des entretiens avec les personnes impliquées dans chaque cas particulier.

Ses échantillons étaient donc essentiellement constitués de femmes ayant connu les pires expériences et qui avaient fui les conditions abusives du commerce de l'industrie du sexe. Les échantillons de personnes sur lesquelles seront basées les études à perspective abolitionniste, dans la foulée de celles de Kathleen Barry, seront aussi circonscrits aux cas les plus « lourds », soit les formes de prostitution les plus abusives, et la parole sera généralement donnée, le cas échéant, aux « survivantes » : celles qui ont quitté le commerce ou qui se disent victimes et manifestent le désir « d'en sortir ».

Ces expériences existent, nul ne le contestera. Le problème méthodologique le plus fréquent éprouvé toutefois dans ce type d'études réside dans le fait que l'on généralise les conclusions, tirées de ce type d'échantillon, à l'ensemble des expériences vécues dans l'industrie du sexe, alors même que l'on a écarté au départ d'autres paroles sur les mêmes expériences et d'autres récits sur d'autres types d'expériences. Et, notamment, les récits et expériences de celles qui sont demeurées dans l'industrie du sexe et qui s'organisent pour en transformer les conditions. Qu'on le veuille ou non, elles font partie, elles aussi, du « système prostitutionnel ».

Il me semble donc important de souligner ici les questions méthodologiques que posent les analyses qui ne précisent pas les limites de leurs échantillons, ou encore celles des échantillons qui ont servi de base aux études qu'elles citent, et donc les limites du champ d'application des données utilisées¹⁹.

¹⁹ Ainsi, pour ne prendre que cet exemple, un pourcentage est très fréquemment cité dans plusieurs études, essais ou tracts de mobilisation abolitionnistes : « 92 % des personnes prostituées voudraient quitter la prostitution si elles le pouvaient » (Audet et Carrier 2004 : A9). On donne comme source à cet égard, du moins au Québec, le rapport de Conseil du statut de la femme sur la prostitution (2002). Or ce chiffre ne provient pas de ce rapport, mais d'une enquête par questionnaire sur la violence et les désordres posttraumatiques dans le monde de la prostitution de rue dans cinq pays (Farley et autres, 1998). Les 475 personnes interrogées étaient encore actives ou avaient quitté depuis peu l'activité. Au total, 73 % d'entre elles ont dit avoir été l'objet d'assaut physique, 62 % de viol, tandis que 67 % correspondaient aux critères du diagnostic du syndrome posttraumatique. Et 92 % ont dit vouloir « quitter la prostitution ». On en déduit qu'il s'agit ici de la prostitution *de rue*, puisque le questionnaire a été distribué presque essentiellement auprès de cette population (450 sur 475). Lorsqu'on utilise ces chiffres, il est essentiel de préciser qu'ils proviennent d'un tel échantillon de personnes, car la prostitution de rue est la forme de prostitution la plus exposée aux violences de toutes sortes, surtout dans les pays où le racolage est interdit. John Lowman (2001) a d'ailleurs noté, dans sa revue des recherches sur la prostitution au Canada, les lacunes des travaux des années 80 dans ce domaine, alors que la majorité d'entre eux avaient porté presque essentiellement sur la prostitution de rue. Il a souligné à cet égard les généralisations

Le rejet et le déni de l'expérience subjective de toute une catégorie de femmes engagées dans le travail du sexe produisent nécessairement des biais dans les analyses abolitionnistes. Ainsi, le fait de généraliser les conclusions de telles études à l'ensemble de l'industrie du sexe, alors même que ces dernières ne reposent en réalité que sur une seule catégorie d'expériences a déjà été qualifié par Margrit Eichler (1986), dans sa critique de l'androcentrisme dans les sciences sociales, de « surgénéralisation ». On ne peut prendre *une* partie pour le tout. Il y a là confusion. Ne pas préciser les limites du champ d'application de ses données correspond à ce que cette chercheuse appelle la « sous-spécification », qui représente l'autre face du même biais.

Avec de telles analyses, qui universalisent leurs conclusions à l'ensemble de « la prostitution », et même aux secteurs non étudiés, on se trouve, une fois de plus, à brouiller la compréhension des réalités multiples qu'englobe le phénomène.

De telles analyses comportent donc d'importants biais, mais aussi des angles morts. Ainsi, les formes de résistance et de lutte de femmes qui désirent changer leurs conditions de travail dans l'industrie du sexe demeurent inconnues, ou pire invalidées par des « scientifiques », sous prétexte que leur parole serait « aliénée » ou manipulée par cette industrie.

Il est un autre type d'angle mort, inhérent à l'approche abolitionniste ayant, lui aussi, des effets sur la connaissance. Il résulte de l'absence de remise en question des notions utilisées dans les codes pénaux en matière de prostitution et les réalités que ces notions englobent. Cette absence, dans les analyses traditionnelles de la prostitution, et l'effet sur l'appréhension générale de la question ont déjà été soulignés par la criminologue Colette Parent (1994 : 397) :

Les lois et leur application sont vues comme la réponse nécessaire au problème et ne sont pas considérées comme partie prenante de sa construction. Là encore, le droit vient légitimer le regard moral porté sur la « prostitution » et contribue à maintenir l'analyse dans des confins très étroits.

Ces analyses se trouvent ainsi à avaliser le discours normatif et juridique dominant sur la prostitution. À cet égard, ne serait-il pas plus pertinent de soumettre à l'examen ces notions utilisées dans le Code criminel, de même que les réalités « prostitutionnelles » qu'il comprend?

injustifiées auxquelles on en arrivait à propos de l'ensemble de la prostitution, et cela, à partir de la situation particulière des prostituées de rue. Claire Thiboutot (2001), directrice de Stella, faisait grosso modo les mêmes remarques au sujet des généralisations qui sont faites dans les médias et la plupart des recherches effectuées à ce jour, et cela, à partir de certains segments seulement de pratiques de travail de l'industrie du sexe.

Changer de regard sur la « prostitution » et la « traite des femmes »

Cette question et ces réflexions m'amènent en dernier lieu à souhaiter un changement de regard sur la « prostitution » et la « traite des femmes » et un changement consécutif de perspective en la matière²⁰. À cette fin, certaines conditions me semblent devoir être réunies.

Il faudrait d'abord déplacer le regard historiquement porté sur lesdites « prostituées » par le discours dominant sur la « prostitution ». La parole de celles qui se définissent comme travailleuses du sexe a aussi sa place dans l'espace public, dans l'« espace citoyen » (Mensah 2003 : 68), et elle devrait être également prise en considération dans toutes les analyses sur la « prostitution ». Qu'on le veuille ou non, cette parole, aussi transgressive soit-elle de la norme sociale, permet de découvrir de grands pans occultés de la situation des femmes. L'analyse féministe ne peut se contenter de fermer les yeux sur ces réalités nouvelles et de rester sourde aux stratégies de changement formulées par ces actrices du monde du travail sexuel, qui font aussi partie du monde des femmes, et dont bon nombre se disent d'ailleurs féministes.

Il faudrait ensuite éviter le recours aux perspectives globalisantes, qui conduit à des généralisations abusives et à des amalgames dangereux, caractéristiques de tant d'études abolitionnistes effectuées exclusivement, et sans souvent en faire la spécification, à partir des pires cas. Pour être valides, ces études devraient reconnaître que toute la réalité du monde du travail sexuel n'est pas circonscrite dans leurs analyses. Il faudrait établir clairement de quelles réalités on parle et les discerner précisément. Le choix des échantillons de personnes interviewées devrait être accompagné de précisions quant aux types d'expériences retenus, et ne pas nier qu'il y en ait possiblement d'autres (Shaver 2005).

Il apparaît aussi nécessaire de rompre avec cet autre amalgame – non étudié ici – constamment utilisé dans des études abolitionnistes sur la « traite des femmes », soit l'amalgame femmes-enfants, associant ainsi les femmes à un statut de mineures, d'irresponsables et d'êtres manipulables, et non comme des migrantes à part entière et des travailleuses. La perspective de la victimisation est un terreau propice à ce genre d'amalgame infantilisant²¹. Des études futures

²⁰ Ces réflexions s'ajoutent aux bases sur lesquelles devait être « repensée toute la problématique des services sexuels », bases déjà répertoriées par Colette Parent (1994).

²¹ Comme l'a déjà noté la GAATW, ce « lien historique » entre femmes et enfants pose problème : on traite les femmes « comme si elles étaient [des] enfants et [on] nie aux femmes les droits attachés au statut d'adulte, tels que le droit d'avoir le contrôle de leur propre vie et [celui de leur propre] corps. Le lien sert également à mettre l'emphase sur le rôle singulier des femmes comme pourvoyeuses de soins pour les enfants, et nie la nature changeante du rôle de la femme dans la société, plus particulièrement le rôle grandissant des femmes en tant qu'uniques soutiens de membres dépendants de la famille et, par conséquent, en tant que migrantes économiques à la recherche d'emploi » (GAATW 1999, citée dans Toupin (2002a : 52)).

auraient avantage à analyser cet autre amalgame de la pensée abolitionniste et à le déconstruire.

Il faudrait également, comme nous l'avons suggéré, soumettre à l'examen les notions utilisées dans le Code criminel pour décrire les activités « prostitutionnelles » et le contexte de leur exercice.

Analyser autrement le « proxénétisme »

Prenons l'exemple de la notion de « proxénétisme », telle qu'elle est entendue dans les codes criminels de plusieurs pays²². Ce que l'on entend en effet généralement par proxénétisme, écrivait déjà il y a vingt ans le comité Fraser (Comité spécial d'étude sur la pornographie et la prostitution 1985 : 583), « reflète moins la réalité du proxénétisme que l'idée qu'on en a ».

Cette notion juridique renvoie effectivement au cadre de travail de travailleuses du sexe de même qu'à une foule de personnes et de situations. Par exemple, il peut s'agir de propriétaires ou encore d'employées ou d'employés d'agences d'escortes, de partenaires d'affaires, de travailleuses du sexe associées en « coopératives » de travail, d'agents ou d'agentes de sécurité, de téléphonistes, de médias et de commerces qui font de la publicité. À la limite, le conjoint chômeur d'une travailleuse du sexe pourrait être accusé de proxénétisme, car il pourrait être soupçonné de « vivre des produits de la prostitution d'une autre personne », etc. Les situations tombant sous l'empire de l'article 212 du Code criminel canadien sont multiples, et certaines infractions ne nécessitent pas toujours « que soit démontrée une coercition » (Réseau juridique canadien VIH/sida 2005 : 17).

Continuer d'analyser la question du « proxénétisme » avec la grille d'analyse unique de la violence et de l'exploitation sexuelle embrouille la compréhension des réalités multiples qu'englobe aujourd'hui cette notion et ne permet pas une appréhension adéquate du phénomène. L'équation non remise en question où proxénètes = « trafiquants de chair humaine » joue le même rôle. Non soumises à l'examen, ces notions sont avalisées et cautionnées. Elles deviennent ainsi des prémisses implicites de recherche.

Pourquoi alors ne pas analyser les réalités que recouvre la notion de proxénétisme avec les outils de la sociologie du travail²³? Pourquoi ne pas

²² Au Canada, les paragraphes (1) et (3) de l'article 212 du Code criminel sanctionnent les infractions en la matière (« les entremetteurs »). Grosso modo, cet article interdit à toute personne d'entraîner une autre personne à se prostituer, à « vivre des produits » de la prostitution d'un travailleur ou d'une travailleuse du sexe par son exploitation économique ou physique. D'autres alinéas de l'article concernent les personnes mineures. Dans les paragraphes suivants du présent texte, il n'est question que du volet « adulte » de l'article 212.

²³ Les réflexions qui suivent ont mûri au sein du comité recherche de l'organisme Stella, dont je fais partie à titre de membre du conseil d'administration. Elles ont donné lieu à un projet de recherche présenté à Condition féminine Canada à l'occasion d'un appel de propositions du Fonds de recherche en matière de politiques lancé en septembre 2004. Le projet a été refusé. Je remercie ici au passage

déconstruire l'archétype du proxénète, et voir à quoi renvoie la notion de proxénétisme dans le cadre de travail de travailleuses du sexe adultes? Pourquoi ne pas examiner la réalité que recouvre le proxénétisme comme une composante de l'organisation du travail de certaines travailleuses du sexe adultes? **Cette approche n'élimine pas, a priori, l'étude des dimensions « violence » et « abus » que peut comporter cette réalité. Au contraire.** Une telle perspective permet d'étudier, dans le cas précis des *relations de travail* qui sont celles de certaines travailleuses de l'industrie du sexe, les types de rapports et de liens d'autorité qui y règnent. Une telle optique permettrait de repérer et d'analyser, dans ce contexte spécifique, c'est-à-dire le cadre de travail de travailleuses du sexe, les dimensions « abus », « coercition », « violence » qui peuvent exister dans les relations de travail.

La même perspective, appliquée à l'étude de ce que les codes criminels qualifient couramment de proxénétisme, donnerait enfin l'occasion de sortir des généralisations traditionnelles sur cette notion, et des biais consécutifs de la recherche en la matière, et permettrait ainsi d'ouvrir de nouvelles pistes de compréhension de la réalité²⁴.

Analyser autrement la « traite des femmes »

Il faudrait de même élargir les approches avec lesquelles la traite des femmes est généralement appréhendée au profit d'autres perspectives, qui analysent la question comme un problème de travail migratoire et comme un problème de droits de la personne. Selon Marjan Wijers (2002), cette question doit s'analyser autrement, et non uniquement comme un problème moral, criminel ou de migration illégale, comme elle l'est dans les approches les plus courantes en la matière²⁵. La traite d'êtres humains est en l'occurrence un problème de *travail migratoire*. L'organisme français Cabiria (2004 : 43), ressource en santé communautaire à l'œuvre auprès des travailleuses du sexe de la région de Lyon, reprenant les réflexions de Wijers, exprime ainsi cette nouvelle perspective :

La question centrale ici est celle de l'exclusion des femmes des possibilités d'accès au travail et surtout à sa juste rémunération. Le manque de perspectives dans leur pays d'origine, l'impossibilité d'accès à des conditions légales de migration, combinés avec une demande de main-d'œuvre dans des secteurs sans régulation ni protection, permettent le développement de circuits illégaux de migration et d'exploitation au

Colette Parent, dont les judicieux commentaires avaient grandement aidé à circonscrire cette problématique.

²⁴ C'est là aussi l'une des conclusions de la récente étude du Réseau juridique canadien VIH/sida (2005 : feuillet d'information n° 2) : « Les lois, politiques et programmes (en matière de prostitution/travail du sexe) devraient se fonder sur des données, et non sur des préjugés ou des idées préconçues. »

²⁵ Selon cette auteure, ces approches déterminent en grande partie les politiques publiques européennes en ce domaine.

travail, dans le marché informel (ou illégal). La question du trafic est alors mise en perspective avec celle des conditions structurelles de l'oppression des femmes.

Cette perspective autre sur la traite des femmes, celle du travail migratoire, permet d'ouvrir les horizons de recherche et de poser de nouvelles questions. Ainsi celle de Marjan Wijers (2002) citée dans Cabiria (2004 : 43) :

Ce n'est pas non plus une coïncidence si ces secteurs, où ce sont spécialement les femmes qui travaillent, ne sont pas protégés ou protégés à la marge par le droit du travail. Dans ce contexte, il est intéressant de se demander si l'exclusion de secteurs de travail informels du cadre du droit du travail ne constitue pas une forme de discrimination indirecte et, de ce fait, une violation des traités sur les femmes (Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination contre les femmes, CEDAW).

Quant à la « prostitution », elle devrait pouvoir s'analyser comme un travail, mais comme un travail actuellement marginalisé (Parent, Bruckert et Robitaille 2003) et stigmatisé. C'est l'avis de Stéphanie Pryn (1999a : 468) au terme de son étude sur la prostitution de rue à Lille :

L'objet de la sociologie est de rendre compte de la manière dont ce problème est socialement construit, en évitant la réification et l'essentialisation du phénomène. La prostitution est une pratique exercée par des sujets sociaux, participant du monde de la prostitution, mais également d'autres univers sociaux. On ne peut comprendre cette pratique sans s'attacher à interroger le sens que les acteurs qui y sont diversement engagés lui accordent.

On devrait d'autant plus être en mesure d'analyser la prostitution comme un travail, dans toute sa singularité et sa parenté avec d'autres formes de travail au noir, depuis que des travailleuses du sexe se présentent comme sujets, sujets de leur expérience, sujets politiques, actrices sociales, à la recherche de reconnaissance de leurs droits comme travailleuses, comme citoyennes et comme femmes (Thiboutot 2001). N'est-ce pas là un des faits marquants de la scène publique et de la scène féministe de la fin du XX^e siècle que d'avoir assisté à la « transformation du prototype de la putain ou prostituée en sujet historique » (Pheterson 2001 : 18)²⁶?

²⁶ Notons à cet égard la tenue à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), à Montréal, du 18 au 22 mai 2005, du Forum XXX, forum international organisé conjointement par Stella, la professeure Maria Nengeh Mensah, de l'École de travail social de l'UQAM, et le protocole UQAM/Relais-femmes, du Service aux collectivités de l'UQAM. Le Forum XXX a réuni 250 représentantes d'organismes de soutien aux travailleuses de l'industrie du sexe de la planète, afin de réfléchir et

De plus, le fait que le Syndicat canadien de la fonction publique (2004) – comptant plus d'un demi-million de membres – a décidé d'affronter cette réalité, en faisant du travail de l'industrie du sexe « une question syndicale », autorise, voire invite, à l'analyse de la prostitution comme un travail²⁷. La sociologie du travail a dû, notamment sous la pression du renouveau féministe des années 70, s'ouvrir à l'emploi et au travail des femmes, dans ses aspects salarié et non salarié, aspects jusque-là invisibles (Maruani 1985). Les études féministes peuvent encore travailler à ouvrir la discipline à cet autre champ du travail au noir des femmes.

RÉFÉRENCES

AGUSTIN, Laura

- 2006 « The Disappearing of a Migration Category : Migrants Who Sell Sex », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 32, 1 : 29-47.
- 2003b « Sex, Gender and Migrations : Facing Up to Ambiguous Realities », *Soundings*, 23, printemps : 84-98, [En ligne], [www.nodo50.org/conexiones/Laura_Agustin/LAgustin_SexGenMig.pdf] (date de consultation : 29 juin 2006).
- 2003a « Remettre en question la notion de place : quitter son pays pour le sexe », *ConStellation*, 8, 1, hiver : 51-62.
- 2002 « The (Crying) Need for Different Kinds of Research », *Research for Sex Work*, 5, juin. [En ligne], [www.nodo50.org/conexiones/Laura_Agustin/LAgustin_CryingNeed.pdf] (date de consultation : 28 juin 2006).

AUDET, Éline

- 2005 *Prostitution, perspectives féministes*. Montréal, Éditions Sisyphé.
- 2004 « Fabrication d'un nouveau mythe sur la prostitution », [En ligne], [sisyphe.org/article.php3?id_article=851] (date de consultation : 20 avril 2004).

AUDET, Éline et Micheline CARRIER

- 2004 « Appel au gouvernement du Canada : une trentaine de personnalités demandent la décriminalisation des personnes prostituées, mais non de la prostitution », *Le Devoir*, 3 décembre : A9, [En ligne], [www.sisyphe.org/article.php3?id_article=1368] (date de consultation : 3 décembre 2004).
- 1982 *L'esclavage sexuel de la femme*. Paris, Stock.

d'échanger sur leurs expériences et stratégies d'action, et cela, « après deux décennies de prévention et d'éducation dans le domaine du VIH/sida, d'actions sur les déterminants de la santé (prévention de la violence, analyse différenciée selon le sexe, réduction de la pauvreté...) et de soutien aux personnes atteintes » (Mensah 2006 : 8).

²⁷ L'initiative du Syndicat canadien de la fonction publique n'est pas unique en son genre. Pour des exemples d'expériences de syndicalisation du secteur, voir, notamment, Syndicat canadien de la fonction publique (2004 : 6) et Reynaga (2006).

BARRY, Kathleen

1984 « La politique internationale et l'esclavage sexuel des femmes », *Nouvelles Questions féministes*, 8, hiver : 27-39.

1995 *The Prostitution of Sexuality*. New York, New York University Press.

BLANCHET, Thérèse

2002 *Beyond Boundaries. A Critical Look at Women Labour Migration and the Trafficking Within*. Dhaka, Drishiti Research Center, Submitted to USAID, [En ligne], [www.walnet.org/csis/papers/BEYOND.DOC] (date de consultation 15 novembre 2004).

BROCK, Deborah

1998 *Making Work, Making Trouble. Prostitution as a Social Problem*. Toronto, University of Toronto Press.

BROCK, Deborah et autres

2000 « Migrants Sex Work : A Roundtable Analysis », *Canadian Woman Studies/Les Cahiers de la femme*, 20, 2 : 84-91.

BRUCKERT, Chris

2002 *Taking it Off, Putting it On : Women in the Strip Trade*. Toronto, Women's Press.

BUSZA, Joana, Sarah CASTEL et Aisse DIARRA

2003 « Trafficking and Health : Attempts to Prevent Trafficking are increasing the Problems of Those Who Migrate Voluntarily », *British Medical Journal*, 328 : 1369-1371.

CABIRIA

2004 *Femmes et migrations en Europe. Stratégies et empowerment* (coordination et rédaction : Françoise Guillemaut) Lyon. Le Dragon lune.

COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE SUR LA PORNOGRAPHIE ET LA PROSTITUTION (comité Fraser)

1985 *La pornographie et la prostitution au Canada, t. 2* Ottawa, Approvisionnement et Services Canada.

CONCERTATION DES LUTTES CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE (CLES)

2006 « Nous croyons à l'égalité des sexes, et vous? Enjeu électoral : faut-il mettre les prostitueurs à l'abri du Code criminel? », [En ligne], [http://sisyphe.org/article.php3?id_article=2220] (date de consultation : 28 juin 2006).

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (CSF)

2002 *La prostitution : profession ou exploitation? Une réflexion à poursuivre* (recherche et rédaction : Ginette Plamondon). Québec, Conseil du statut de la femme.

COOMARASWAMY, Radhika

2000 *Integration of the Human Rights of Women and the Gender Perspective. Violence Against Women*. Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequence on trafficking in women, women's migration and violence against women, submitted in

- accordance with Commission on Human Rights Resolution 1997/44. United Nations, Economic and Social Council, 29 February.
- DELPHY, Christine
2006 « Antisexisme ou antiracisme? Un faux dilemme », *Nouvelles Questions féministes*, 25, 1 : 59-83.
- DOEZEMA, Jo
2000 « Loose Women or Lost Women? The *Ré-émergence* of the Myth of White Slavery in Contemporary Discourses of Trafficking in Women », *Gender Issues*, 18, 1 : 23-50.
2001 « Outch! Westernfeminists « Wounded Attachment » to the « Third World » Prostitute », *Feminist Review*, 67, printemps : 16-38.
- DUFOUR, Rose
2005 *Je vous salue...Le point zéro de la prostitution*. Sainte-Foy, Éditions Multimondes.
- EICHLER, Margaret
1986 « Les six péchés capitaux sexistes », dans Huguette Dagenais (dir.), *Approches et méthodes de la recherche féministe*. Sainte-Foy, Groupe de recherche multidisciplinaire féministe, Université Laval : 17-29.
- FARLEY, Mélissa et autres
1998 « Prostitution in Five Countries : Violence and Post-Traumatic Stress Disorder », *Feminism & Psychology*, 8, 4 : 405-426, [En ligne], www.prostitutionresearch.com/prostitution_research/000020.html (date de consultation : 22 avril 2004).
- FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC (FFQ)
2001 *Rapport du Comité de réflexion sur la prostitution et le travail du sexe*. Assemblée générale. Montréal, FFQ, juin.
- FRISQUE, Cégolène
1997 *L'objet femme*. Paris, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Service des droits des femmes, La Documentation française. (Collection Droits des femmes).
- GEADAH, Yolande
2002 *La prostitution, un métier comme un autre?* Montréal, VLB éditeur.
- GLOBAL ALLIANCE AGAINST TRAFFICK IN WOMEN (GAATW)
1999 *Standards de droits humains pour le traitement des personnes trafiquées*. (En ligne) <http://inet.co.th/org/gaatw>. (date de consultation : 3 août 2001).
- GRIFFITH, Alison et Dorothy SMITH
1987 « Constructing Cultural Knowledge : Motherhood as Discourse », in Jane Gaskell et Arlene Tigar McLaren (ed.) *Women in Education*. Calgary, Detselig.
- GULLEMAUT, Françoise
2006 « Les cadres du discours, ou comment mettre la parole des femmes au centre du discours », dans Cabiria, *Synthèse année 2005*. Lyon, Le dragon lune : 36-61.

- 2004 « Trafics et migrations de femmes, une hypocrisie au service des pays riches », *Hommes et migrations*, 1248, mars-avril : 75-87.
- 2002 *Femmes et migrations. Les femmes venant d'Europe de l'Est*. Cabiria, Le Dragon lune.
- KENNEDY, Nicole
- 2001 « Imaginer et travailler pour un monde où les femmes auront le droit de ne pas être prostituées », dans Fédération des femmes du Québec, *Rapport du Comité de réflexion sur la prostitution et le travail du sexe*. Assemblée générale. Montréal, Fédération des femmes du Québec, juin : 13-19
- LACASSE, Shirley
- 2004 *Le travail des danseuses nues : au-delà du stigmat, une relation de service marchand*. Thèse (sociologie). Montréal, Université de Montréal.
- LACZKO, Frank et Elzbieta GOZDZIAK (dir.)
- 2005 *Data and Research on Human Trafficking : A Global Survey*. Tiré à part du numéro special d'*International Migration*, 43 : 1-2.
- LANGÉVIN, Louise et Marie-Claude Belleau
- 2000 *Le trafic des femmes au Canada : une analyse critique du cadre juridique de l'embauche d'aides familiales immigrantes et de la pratique des promesses par correspondance*. Ottawa, Condition féminine Canada, Recherche en matière de politiques.
- LEGARDINIER, Claudine
- 2002 *Les trafics du sexe. Femmes et enfants marchandises*. Paris, Milan. (Collection Les Essentiels Milan).
- 2000 « La prostitution I », dans Helena Hirata et autres, *Dictionnaire critique du féminisme*. Paris, PUF : 161-166.
- 1996 *La prostitution*. Paris, Milan. (Collection Les Essentiels Milan).
- LEIDHOLDT, Dorchen
- 1998 *Prostitution : A Contemporary Form of Slavery*. Genève, Coalition Against Traffic in Women, United Nations Working Group on Contemporary Forms of Slavery, mai, [En ligne], [\[www.uti.edu/artsci/wms/hughes\]](http://www.uti.edu/artsci/wms/hughes), (date de consultation : 8 mars 2001).
- LOUIS, Marie-Victoire
- 2003 *Abolir la prostitution*, [En ligne], [\[sisyphe.org/article.php3?id_article=316\]](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=316), (date de consultation : 28 juin 2006).
- LOWMAN, John
- 2001 *Les lacunes en matière de recherche dans la littérature sur la prostitution*. Canada, ministère de la Justice Canada, [En ligne], [\[Canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/title.cfm\]](http://Canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/title.cfm), (date de la consultation : 29 juin 2006).
- MARKOVICH, Malka
- 2006 « La traite des femmes dans le monde », dans Christine Ockrent (dir.), *Le livre noir de la condition des femmes*. Paris, XO Éditions : 449-490.

MAROKVASIC, Mirjana

1986 « Émigration des femmes : suivre, fuir ou lutter », *Nouvelles Questions féministes*, 13, printemps : 65-76.

MARUANI, Margaret

1985 *Mais qui a peur du travail des femmes?* Paris, Syros.

MATHIEU, Lilian

1999 « Portée et limites du comparatisme : quelques questions soulevées par la prostitution masculine », dans Huguette Dagenais (dir.), *Pluralité et convergences. La recherche féministe dans la francophonie*. Montréal, les éditions du remue-ménage : 200-282.

McELROY, Wendy

1995 « L'interdiction de la pornographie est une menace pour les droits des femmes ». [En ligne] <http://pageperso.aol.fr/pregentil/Pornographie.htm>. (date de consultation : 28 juin 2006).

MENSAH, Maria Nengeh

2006 « Introduction : travailleuses du sexe debouttes! », dans *eXXXpressions. Actes du Forum XXX*. Montréal, Stella : 7-11.

2003 « Visibilité et droit de parole des travailleuses du sexe : abolition ou trafic d'un espace citoyen? », *Canadian Woman Studies/Les Cahiers de la femme*, 22, 3-4 : 66-71.

MONTREYNAUD, Florence

1999 « La prostitution, un droit de l'homme? », *Le Monde diplomatique, Manière de voir* 44, mars-avril : 19-21

OSO, Laura et Christine CATARINO

1996 « Femmes chefs de ménage et migration », dans Jeanne Bissiliat (dir.), *Femmes du Sud, chefs de famille*. Paris, Karthala : 61-97.

OUVRARD, Lucille

2000 *La prostitution : analyse juridique et choix de politique criminelle*. Paris, L'Harmattan.

PARENT, Colette

2001 « Les identités sexuelles et les travailleuses de l'industrie du sexe à l'aube du nouveau millénaire », *Sociologie et sociétés*, 33, 1 : 159-178.

1994 « La « prostitution » ou le commerce des services sexuels », dans Fernand Dumont, Simon Langlois et Yves Martin (dir.), *Traité des problèmes sociaux*. Québec, Institut québécois de recherche sur la culture : 393-409.

PARENT, Colette, Chris BRUCKERT et Pascale ROBITAILLE

2003 *Établissements de services érotiques/danse érotique : deux formes de travail marginalisé*. Ottawa, Commission de réforme du droit.

PHETERSON, Gail

2001 *Le prisme de la prostitution*. Paris, L'Harmattan.

PHETERSON, Gail (dir.)

1989 *A Vindication of the Rights of Whores*. Seattle, WA, Seal Press.

PHILIPPINE WOMEN CENTRE OF B.C.

2000 *Le Canada et le mariage de Phillippines par correspondance : la nouvelle frontière*. Ottawa. Condition féminine Canada, Recherche en matière de politiques.

POULIN, Richard

2004 *La mondialisation des industries du sexe. Prostitution, pornographie, traite des femmes et des enfants*. Ottawa, L'Interligne.

PRYEN, Stéphanie

1999a « La prostitution : analyse critique de différentes perspectives de recherche », *Déviance et société*, 23, 4 : 447-473.

1999b *Stigmate et métier. Une approche sociologique de la prostitution de rue*. Rennes. Presses universitaires de Rennes.

RÉSEAU JURIDIQUE CANADIEN VIH/SIDA

2005 *Sexe, travail, droits : réformer les lois pénales du Canada sur la prostitution*. Toronto, Réseau juridique canadien VIH/sida, [En ligne], [www.aidsida.cpha.ca] (date de consultation 6 janvier 2006).

REYNAGA, Elena Eva

2006 « La syndicalisation : pourquoi en avons-nous besoin et pourquoi ça marche! », dans *eXXXpressions. Actes du Forum XXX*. Montréal, Stella : 68-71, [En ligne], [www.chezstella.org/docs/eXXXpressions.pdf] (date de consultation 9 mai 2006).

SHARMA, Nandita

2003 « Travel Agency : A Critique of Anti-Trafficking Campaigns », *Refuge*, 21, 3 : 53-65.

SHAVER, Frances M.

2005 « Sex Work Research. Methodological and Ethical Challenges », *Journal of Interpersonal Violence*, 2, 3, mars : 296-319.

1994 « The Regulation of Prostitution : Avoiding the Morality Traps », *Canadian Journal of Law and Society*, 9 : 123-145.

1988 « A Critique of the Feminist Charges Against Prostitution », *Atlantis*, 14, 1 : 82-89.

1985 « The Feminist Defense of the Descriminalization of Prostitution », *Resources for Feminist Research*, 14, 4 : 38-39.

STELLA

2002 *Stella et le débat sur la prostitution*, [En ligne], [<http://www.chezstella.org/stella/?q=node/182>] (date de consultation : 29 juin 2006).

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)

2004 *Le travail du sexe : raisons pour lesquelles c'est une question syndicale*, [En ligne], [www.scfp.ca/www/EqualityPride/10484] (date de consultation : 5 janvier 2005).

THIBOUTOT, Claire

2001 « Lutte des travailleuses du sexe : perspectives féministes », dans Fédération des femmes du Québec, *Rapport du Comité de réflexion sur*

- la prostitution et le travail du sexe*. Assemblée générale. Montréal, Fédération des femmes du Québec, juin : 7-13.
- TOUPIN, Louise
- 2003 « Le féminisme radical connaît une nouvelle secousse », *Canadian Woman Studies / Les Cahiers de la femme*, 22, 3-4 : 203-207.
- 2002b « La scission politique du féminisme international sur la question du « trafic des femmes » : vers la « migration » d'un certain féminisme radical », *Recherches féministes*, 15, 2 : 9-40.
- 2002a *La question du « trafic des femmes ». Points de repère dans la documentation des coalitions féministes internationales anti-trafic*. Document de travail. Montréal, Alliance de recherche IREF/Relais-femmes et Stella, [En ligne] [www.cybersolidaires.org/prostitution/docs/trafic.html] (date de consultation : 24 septembre 2002).
- VIELLE, Pascale et Steve GILSON
- 2003 « Reconnaître la prostitution. Le droit social au service d'une éthique féministe et progressiste », *La Pensée et les Hommes* numéro spécial : « Pour ou contre la légalisation de la prostitution? », 47, 54 : 107-138.
- WALKOWITZ, Judith
- 1980 *Prostitution in Victorian Society: Women, Class and the State*. New York, Cambridge University Press.
- WIJERS, Marjan
- 2002 *Only Rights can Stop Wrongs: A Critical Assessment of Anti-Trafficking Strategies*. Communication présentée à l'European Conference on Preventing and Combating Trafficking in Human Beings – A Global Challenge for the 21st Century, du 18 au 20 septembre 2002. Bruxelles, European Parliament, [En ligne], [www.walnet.org/csis/papers/wijers-rights.html] (date de consultation : 29 juin 2006).
- 1998 « Women, Labor and Migration. The Position of Trafficked Women and Strategies for Support », dans Kempadoo Damala et Jo Doezema (dir.) *Global Sex Workers. Rights, Resistance, and Redefinition*. New York, Routledge : 69-78.
- WIJERS, Marjan et Lin Lap CHEW (dir.)
- 1997 *Trafficking in Women, Forced Labour and Slavery-Like Practices in Marriage, Domestic Labour and Prostitution*. Utrecht, STV.
- WIJERS, Marjan et Marieke VAN DOORNINCK
- 2005 *What's Wrong with the Anti-trafficking Framework?* Background Papers. European Conference on Sex Work, Human Rights, Labour and Migration. Bruxelles, du 15 au 17 octobre, [En ligne], [www.sexwork.europe.org/website/BackgroundPapers/Trafficking.ht], (date de consultation : 15 octobre 2005).